REGLEMENT DE REPRISE D'ACTIVITE SPECIFIQUE COVID 19

A DESTINATION DES LICENCIES

- **Port du masque obligatoire** dans les zones de circulation de l'équipement ;
- **Lavage des mains obligatoire** dès l'entrée dans l'équipement ;
- Application des **gestes barrières** ;
- **Un sens de la circulation** sera mis en place dans chaque équipement ;
- **Accès aux vestiaires réglementé** (port du masque obligatoire + distanciation sociale + nombre maximum entre 5 et 8 personnes par vestiaires) ;
- **Maximum de deux personnes par bloc sanitaire** (une désinfection sera effectuée 3 fois par jour)
- **Protocole de reprise des entrainements** (Questionnaire COVID 19 avec attestation de reprise **à présenter dès le premier entrainement**) ;
- **Consulter un médecin** si je ne me sens pas bien ;
- Toute personne présentant des **symptômes du COVID 19** ne pourra accéder dans l'équipement ;
- **Les compétitions se déroulent à huit clos** (sauf autorisation préfectorale et municipale) ;
- **Les accompagnateurs** devront rester à **l'extérieur du site sportif** ;
- Toutes **les zones d'attente ou de convivialité seront supprimés ou réduites au nécessaire ;**
- **L'association** devra accueillir **ses adhérents sur inscription** afin d'avoir une traçabilité des participants ;
- **La désinfection du matériel sportif est obligatoire** après chaque utilisation par les entraineurs ;

Chaque adhérent s'engage à :

- **Respecter le règlement COVID 19 énoncé ci-dessus dans les enceintes sportives**
- **Respecter les mesures éditées par le service des sports concernant l'accès aux installations sportives et les conditions à la pratique sportive**
- **Signer le questionnaire de santé avec décharge édité par la FFVB**

Tout manquement à l'une de ces mesures peut entrainer des sanctions disciplinaires allant de l'exclusion temporaire à la radiation du club.

Le président